

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 6 juillet 2026**  
~~~~~

CANDIDATURE AU PRIX NATIONAL DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE VITICOLE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 juillet 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 juin 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, Mme Fabienne SERVEL, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Anna ASPART, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIER, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BES à Mme Cécile LEMOINE, Mme Elisabeth PONS à M. Philippe LASSALVY, Mme Nathalie PEREZ à M. Pascal MATELET, Mme Angélique BAILLY à M. Alexandre MONACO.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 42	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DRCL-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025, notamment les enjeux de l'orientation 1 « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi » et de son objectif premier « Développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable » ;

VU la délibération n°3772 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2025 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du vin (ANEV) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des candidatures au prix national de la préservation du patrimoine viticole organisé par l'ANEV depuis 2007 et visant à soutenir les initiatives et les projets déployés localement dans le but de défendre et promouvoir la culture de la vigne, du vin et de sa culture au sein des territoires,

CONSIDÉRANT que pour participer à ce concours, les collectivités territoriales doivent réaliser ou soutenir un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou oenotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault organise depuis 40 ans un concours des vins certifié et labellisé Vignobles & Découvertes dont l'objectif premier est de valoriser les produits et les savoir-faire des vignerons,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette participation consiste essentiellement à gagner en visibilité,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'une candidature de la CCVH au titre du concours des vins de la vallée de l'Hérault au prix national de la préservation du patrimoine viticole,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette candidature.

Transmission au Représentant de l'État N° 4247
Publication le 08/07/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 08/07/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260706-27733-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



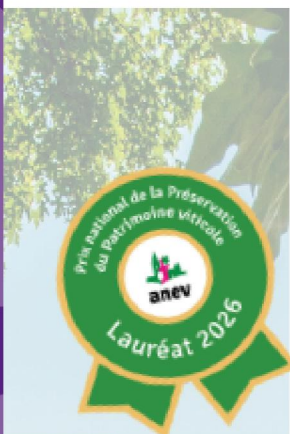
Philippe LASSALVY

Concours des vins

Candidature au prix national de la préservation du patrimoine viticole



anev
LES ÉLUS DE LA
VIGNE ET DU VIN



PRIX NATIONAL DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE VITICOLE (PPPV)

L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) annonce l'édition 2026 du PPPV

Partie intégrante du repas gastronomique des français, inscrit sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2010, le vin occupe une place à part, singulière, dans la culture française et au-delà.

Fort de ce constat et souhaitant apporter sa part à cet édifice collectif, l'ANEV remet depuis 2007 le **Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole (PPPV)**, pour soutenir les initiatives et projets déployés localement dans le but de défendre et promouvoir la culture de la vigne, du vin et de sa culture au sein des territoires.

Face à la diversité croissante des candidatures et à la nécessité de récompenser des projets aux dimensions et aux moyens variés, le **Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole a évolué** l'an dernier : Trois catégories de collectivités sont désormais distinguées, en fonction de leur taille, afin de mieux représenter l'ensemble des initiatives soumises. Un **prix spécial Coup de Cœur** du Jury pourra également être décerné à une candidature témoignant d'une forte implication communautaire.

QUI SOMMES-NOUS ?

Depuis plus de 25 ans, déjà, l'ANEV fédère les territoires viticoles au travers d'un **réseau national composé de plusieurs centaines d'élus**.

Au-delà des frontières politiques et géographiques, elle se mobilise avec succès pour **promouvoir et défendre les territoires viticoles**.

L'ANEV se positionne comme un espace privilégié pour **laisser s'exprimer et représenter les enjeux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics**.

POURQUOI PARTICIPER ?

- **INSPIRER D'AUTRES TERRITOIRES** : Vos initiatives et actions en faveur de la préservation du patrimoine viticole peuvent être une source d'inspiration pour les autres territoires ! Faites connaître vos projets !
- **GAGNER EN VISIBILITÉ** : Donnez de la visibilité à votre commune ou collectivité, à votre territoire et à vos actions œnotouristiques, grâce aux retombées médiatiques autour du Prix ! (campagnes de communication sur les projets lauréats, articles sur notre site internet, communiqués de presse, pushes dans les newsletters et les réseaux sociaux, etc.)
- **ÉLARGIR SON RÉSEAU** : Entrez en contact avec d'autres élus de la vigne et du vin, échangez sur les problématiques de vos territoires, et tissez des liens !
- **ÊTRE RECOMPENSÉ** de vos efforts et de l'engagement de votre communauté ; rendez fier votre territoire, les élus qui y sont engagés et ses citoyens !

PALMARÈS DES PRÉCEDENTES ÉDITIONS

2025 : Commune de Gevrey-Chambertin pour son projet global "Terroir en héritage", Commune d'Epernay pour son exposition itinérante "Vignes en Champagne", et Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac pour son évènement "Le Ban de la Distillation"

2024 : Dijon Métropole, pour la rénovation de l'Hotel Bouchu dit d'Esterno, nouveau siège de l'OIV

2023 : Région Bourgogne-Franche-Comté, pour les trois sites de Chablis (89), Beaune (21) et Mâcon (71) de la Cité des Climats et vins de Bourgogne

2022 : Commune d'Epernay (51) pour le Musée du Vin de Champagne et d'Archéologie Régionale et CC de la Grande Vallée de la Marne pour le Centre d'Interprétation sensorielle Pressoria

2021 : Commune de Portel-des-Corbières (11) pour La Vigne de l'Ecole

2018 : Communauté de Communes du Val d'Amour (39) pour sa Vigne conservatoire

2017 : Commune de Bordeaux (33) pour la Cité du Vin

2016 : Département de la Moselle (57) pour La Fête des vins de Moselle

2015 : Communauté de Communes des Côteaux du Layon (49) pour le Musée de la Vigne et du Vin d'Anjou

2014 : Département de l'Hérault (34) pour sa politique viticole

2013 : Saumur Agglo (49) pour le festival Festivini et les Grandes Tablées du Saumur-Champigny

2012 : Commune de Marciac (32) pour le festival Jazz in Marciac

2011 : Commune de Cairanne (84) pour sa Vigne pédagogique et ampélographique



Règlement du Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV) 2026

PREAMBULE

L'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) organise chaque année depuis 2007 le Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV), anciennement dénommé « Prix Renou », dans le but de valoriser et promouvoir les initiatives exemplaires en matière de préservation et de valorisation du patrimoine viticole.

Le présent règlement vise à assurer le bon déroulement du PPPV dans un esprit de juste reconnaissance des initiatives conduites par les collectivités en faveur de la préservation du patrimoine viticole. Il encourage toutes les démarches innovantes et responsables dans ce domaine.

Article 1 : Les prix du PPPV

Le Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole vise à récompenser les collectivités territoriales (communes, EPCI, départements, régions) ayant le mieux œuvré, au cours de l'année écoulée, pour la défense et la promotion du patrimoine culturel lié à la viticulture.

Afin de tenir compte des différences de ressources, humaines et financières, que peuvent mobiliser les différentes collectivités, et afin de mieux reconnaître et valoriser leurs efforts, le PPPV se décline en trois catégories distinctes selon la taille des collectivités candidates :

- **Catégorie 1** : Collectivités de moins de 5.000 habitants
- **Catégorie 2** : Collectivités de 5.000 à 50.000 habitants
- **Catégorie 3** : Collectivités de plus de 50.000 habitants

Par ailleurs, un prix spécial, dénommé « Coup de Cœur du Jury », pourra également être attribué pour récompenser une collectivité dont le projet aura particulièrement retenu l'attention du jury par l'enthousiasme, l'engagement et la synergie suscités sur le territoire, notamment entre élus et habitants.

Article 2 : Éligibilité

Peut être admise la candidature de toute collectivité territoriale ayant réalisé ou soutenu un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou oenotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures.

Les projets soumis doivent avoir été réalisés ou soutenus en cours d'année ou durant de l'année précédant le concours.

Pour que leur candidature au PPPV soit recevable, les candidats doivent être à jour de leur adhésion à l'ANEV, incluant le paiement de leur cotisation.

Article 3 : Modalités de participation

Le dépôt du dossier de candidature est gratuit, mais implique d'adhérer à l'ANEV et d'être à jour de sa cotisation. Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue par voie électronique dans les délais impartis, entre le 15 avril 2025 et le 15 juillet 2025, à l'adresse suivante : pppv@elusduvin.org.

Les dossiers doivent comprendre une description complète du projet, accompagnée de supports visuels dans la mesure du possible. Une notice d'aide à la constitution du dossier de candidature est proposée pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur candidature.

Article 4 : Composition du Jury

Le Jury est composé de membres du Conseil d'administration de l'ANEV ayant accepté d'y siéger, et éventuellement de toute personnalité extérieure, reconnue pour son expertise dans le domaine de la viticulture et/ou de la préservation du patrimoine, qui y serait invitée.

Article 5 : Critères de sélection du lauréat

Les projets seront évalués selon leur caractère innovant, leur impact, leur valeur d'exemple, et leur reproductibilité.

Le Lauréat de chaque catégorie est déterminé par un vote du Jury tenu sur une liste de candidats établie sur la base des candidatures reçues par l'ANEV.

Le Lauréat est celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix exprimées par les membres du Jury. Le Lauréat est annoncé par l'ANEV. Il lui est ensuite proposé de recevoir les représentants de l'ANEV sur son territoire pour la cérémonie officielle de remise du Prix.

Article 6 : Récompenses

Le Lauréat de chaque catégorie recevra le trophée honorifique du PPPV et sera inscrit au palmarès du Prix sur les supports de communication de l'ANEV. Il bénéficiera de la réalisation d'un dossier de presse diffusé après du réseau de journalistes de l'ANEV.

Le lauréat bénéficiera également d'une plaque en métal honorifique à accrocher, et pourra indiquer sur son site sa victoire au Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole grâce à un badge spécifique.

Les lauréats s'engagent à organiser un événement dans leur ville pour la remise officielle des Prix.

Article 7 : Protection des données

Conformément au RGPD, les participants acceptent que leurs données personnelles (nom, fonction, contact) soient traitées dans le cadre du concours. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant en s'adressant à direction@elusduvin.org.

Article 8 : Propriété Intellectuelle

Les participants garantissent être les titulaires des droits relatifs aux supports visuels et documents fournis, et cèdent à l'ANEV le droit de les utiliser à des fins de communication sur le concours.

Article 9 : Décharge de Responsabilité

L'ANEV ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à la participation au concours ou à l'annulation de celui-ci en raison d'évènements présentant les caractéristiques de la force majeure.

Article 10 : Acceptation du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de ce règlement sera tranché souverainement par l'organisateur.

Article 11 : Modifications du Règlement

Exceptionnellement, l'ANEV se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, sous réserve d'en informer les participants.